



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

Arrêté de police générale portant réglementation temporaire de la circulation « couvre-feu »

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING
Direction de la Commande
Des affaires juridiques et
immobilières
DCPAJI_AR2023_0045

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2214-3 et L.2215-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-15 et suivants

Vu le Code de procédure pénale

Considérant que plusieurs quartiers de la Ville de Tourcoing ont subi dans la nuit du 28 au 29 juin et la nuit du 29 au 30 juin 2023 des violences urbaines et des émeutes et plus particulièrement des dégradations de bâtiments publics et privés, dégradations et pillages de commerces, incendie et tentative d'incendie de biens, mise en danger de la vie d'autrui : incendie école sainte Clothilde à la Bourgogne, incendie Pôle santé travail au Pont Rompu, incendie de la MJC du Virolois, incendie station Ville place des Phalempins, dégradation et pillage Carrefour Croix-Rouge, plusieurs caméras détériorées, plusieurs véhicules brûlés... Cette liste des dégâts étant non exhaustive.

Considérant les appels sur les réseaux sociaux à se rassembler devant les bâtiments publics (écoles, mairie, commissariat de police nationale, ...) dans le but de procéder à leur dégradation,

Considérant que pour des raisons d'ordre, de sécurité et de tranquillité publics, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables relatives à la circulation sur l'ensemble du territoire de la commune de Tourcoing,

ARRETONS

Article 1 : Instauration d'un couvre-feu temporaire.

Un couvre-feu est instauré la nuit entre 21 heures et 5 heures du matin à compter du vendredi 30 juin 2023 et ce, jusqu'au lundi 03 juillet 2023 5h, sur l'ensemble du territoire de la commune de Tourcoing.

Il est en conséquence interdit de circuler, par quelque moyen que ce soit, sur tout le territoire de la commune de Tourcoing entre 21 heures jusqu'à 5 heures le matin suivant.

Article 2 : Exceptions.

Les exceptions à cette interdiction de circuler concernent uniquement :

-Les déplacements des personnels investis d'une mission de service public et des activités nocturnes indispensables au bon fonctionnement de la vie du quotidien

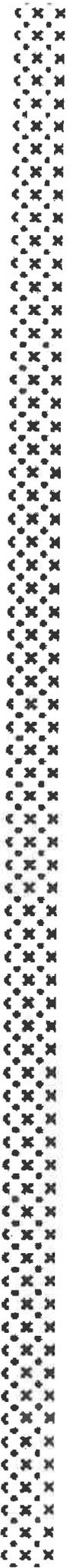
-Pour les particuliers, seuls les déplacements liés à des motifs impérieux de santé, d'urgence médicale, ou d'assistance à personne vulnérable ou de force majeure seront tolérés ;

-Les professions médicales ;

-Les transports en commun de Personnel et taxi, les transports de matériels qui ne peuvent être différés

Article 3 :

En vertu des dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2eme classe



Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 5 : La date de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 30/06/2023

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing



Accusé réception en Préfecture le : 30/06/2023 
Publié sur le site internet de la Ville le : 30/06/2023

